

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 135-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la construction d'un nouveau SDIS ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Paul Otlet ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Un nouveau Stop est instauré rue Paul Otlet.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la pose du panneau.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation au Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies.

Fait à Orchies, le 24/05/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.